



CGT  
LOIRE-ATLANTIQUE

institut d'histoire  
sociale

N° 9  
JUN 2012

# L'Institut d'histoire sociale



## Sommaire

Editorial .....	page 2	Tramways .....	pages 12-15
Retraites .....	pages 3-5	"Debout et libres" - "La Prolétarienne, l'Union, La Ménagère..." .....	page 16
Dockers .....	pages 6-7		
Bureaux de placement .....	pages 8-11		

Photos première page :

- Affiche réglementant le placement des ouvriers boulangers, fin 19<sup>e</sup> siècle, "Archives municipales de Nantes"
- Dockers
- Un tramway place Royale à Nantes, nd. "CHT"

Directrice de Publication :  
Marie-Claude ROBIN

Conception et impression :  
imprimerie CGT 44

Les photos ont été fournies  
par le Centre d'Histoire du  
Travail et par la CGT.

E  
D  
I  
T  
O  
R  
I  
A  
L

Ce nouveau numéro aborde plusieurs sujets qui, sous un aspect historique, se présentent dans l'actualité. L'article nommé « de la charité à la solidarité », est le déroulé de cet acquis historique qui est le droit à la retraite. De 65 ans, nous sommes passés à 60 ans pour voir nos droits reculés sous l'égide de l'ancien gouvernement de Sarkozy malgré une lutte exemplaire en 2010. Maintenant, tout semble nous faire croire que l'on revient à 60 ans, mais avec encore du recul si l'on compare avec ce qu'elle était alors !

Dans la lignée, c'est la création de la Sécurité sociale dont la voie est ouverte par le CNR sous l'autorité d'Ambroise Croizat, militant CGT, ministre communiste du travail. Où en est-on aujourd'hui ? De versement en versement avons-nous encore le droit aux soins pour tous ?

Puis c'est l'histoire des « bureaux de placements » qui font de l'argent sur le dos des chercheurs d'emploi. L'hostilité de la CGT à ces bureaux est ancienne, les syndicats accusent ses officines de se comporter en marchand d'hommes. Que dire des « boîtes d'interim » d'aujourd'hui quand Pôle emploi ne peut effectuer correctement sa mission par, entre autres raisons, un manque de moyens évident !

Les pages de votre cahier se tournent alors en 1920, c'est la grève générale. En fer de lance les cheminots paieront un lourd tribut avec 18 000 révocations. Ces pages décrivent comment l'histoire sera marquée par la lutte et les attaques répétées du capital et d'un certain jeune syndicat CFTC. Si cette grève a été un échec sur le moment, elle a toutefois permis d'installer la notion de « service public » (mais il aura fallu attendre le Front populaire, en 1937, pour que les chemins de fer soient nationalisés).

Comme en 2010, la grève fut un échec, mais le fruit de ce mouvement commence à se récolter avec un retour à la retraite à 60 ans. Tout n'est pas encore fait et le fruit n'est pas encore mûr pour être savouré !

Ce cahier, une fois de plus, aura le mérite de poser les fondations des prochains rendez-vous de luttes.

Bonne lecture.

Patrice Morel  
Président de l'IHS

## 1890-1945, de la charité à la solidarité

Le régime général des retraites a largement passé le cap des 100 ans sans autres célébrations que les multiples manifestations visant à en assurer la pérennité. Celui que les travailleurs ont âprement défendu fut institué dans le cadre de l'organisation de la Sécurité sociale (ordonnance 452250 du 4 octobre 1945), une seconde ordonnance en date du 19 octobre de la même année précisant les objectifs d'un « plan initialement conçu comme devant s'appliquer à l'ensemble de la population, notamment en ce qui concerne le risque vieillesse ».

Cet acquis historique de la classe ouvrière couronne un demi siècle de luttes et d'avancées spectaculaires avant que le demi siècle suivant ne le soumette à une série de remises en cause, les plus virulentes justifiant, ces dernières années, les mobilisations les plus importantes.

Il n'apparaît donc pas inutile de revenir sur l'histoire complexe et tourmentée du cheminement vers un régime de retraite basé sur la solidarité inter-professions et inter-génération.

Au début du XXème siècle, recevoir une pension de retraite relevait du privilège. C'était le cas, par exemple, dans la marine, depuis qu'un édit royal eut instauré, le 23 septembre 1673, une pension vieillesse aux officiers, chez les fonctionnaires civils de l'Etat depuis le 22 août 1790 ou chez les militaires dont le droit à pension après trente années de service fut acquis à compter du 18 avril 1831, puis chez les mineurs en 1894 et les cheminots en 1900.

La masse des travailleurs du secteur privé en était exclue. Mal rémunérés, sans économies, la plupart d'entre eux n'avaient donc pour recours qu'une hypothétique solidarité familiale, la charité publique, ou mourir à la tâche.

### De la charité à l'assistance

Dès son congrès constitutif, à Limoges, en 1895, la CGT se préoccupe de ces laissés-pour-compte dont la vieillesse est synonyme de misère. Elle revendique « qu'une retraite soit obligatoirement versée par l'état à tous les ouvriers et employés des deux sexes ayant cinquante ans d'âge et 25 ans de service, sans retenue sur les salaires ».<sup>(1)</sup>

La pression exercée à partir de 1890 par les salariés du secteur privé aboutit, le 1er avril 1898, à une Charte de la Mutualité donnant toute liberté d'agir aux sociétés de secours mutuels puis, en 1905, à une loi imposant assistance aux vieillards et infirmes sous forme de secours en espèce, voire d'hospitalisation gratuite.

La République prend le temps de la réflexion. Il faut attendre vingt ans pour que l'amélioration du régime des retraites soit discutée lors de la préparation du budget 1910. Le député nantais, Gustave Roch, de la Gauche radicale compte parmi les défenseurs du projet. Tout naturellement il figure parmi ceux qui, le 6 avril 1910, votent la loi instaurant le régime de retraites ouvrières et paysannes (ROP). Il s'agit là d'une première tentative de création d'un régime général de retraite.

Alors qu'un sénateur de droite dénonce l'encouragement à détourner le travailleur de l'épargne contenu dans cette loi, le Parlement, en la votant, cède peut-être à un élan humanitaire. Quant aux employeurs, ils voient le plus souvent dans cette mesure l'opportunité de se séparer de vieux ouvriers épuisés par de longues années de travail et donc moins efficaces.

Cette loi instaure un régime obligatoire financé à parts égales par les salariés et les patrons et une assurance facultative financée par les travailleurs indépendants et une modeste participation gouvernementale. Le capital recueilli demeure aliéné et les intérêts, fixés par décret, doivent servir au paiement des retraites à compter de 65 ans. Il s'agit donc d'une assurance retraite basée sur la répartition après capitalisation.

Dès 1901, la CGT s'est opposée au système de la capitalisation. Lorsque le Sénat met le projet en discussion en 1909, le Comité confédéral de la CGT prend la résolution suivante :

*Le Comité confédéral, inquiet de ce qui se prépare contre le prolétariat par le vote du projet de loi sur les retraites ouvrières, dénonce l'escroquerie formidable que sera cette loi, si le Sénat la vote telle quelle et si la Chambre, à la veille des élections, ratifie le vote.*

*Se conformant à l'ordre du jour du Congrès confédéral de Lyon, 1901, le Comité attire, sur cette question des retraites, toute l'attention de la classe ouvrière et déclare protester surtout contre le système de capitalisation au lieu de la répartition plus*

→ ou moins équitable; il proteste encore contre les cotisations ouvrières et contre l'âge beaucoup trop avancé des bénéficiaires prévu par le projet.

Enfin le Comité confédéral décide de faire, au plus tôt, une agitation intense contre les projets actuels du Parlement. Il estime que tout ouvrier qui ne peut plus travailler doit être à la charge d'une société qu'il a enrichi et, mieux que les défenseurs de la société bourgeoise, le producteur, devenu incapable de produire, doit pouvoir vivre comme s'il travaillait encore.<sup>(2)</sup>

La CGT évalue à 160.000.000 de francs par an le capital ainsi accumulé par les cotisations ouvrières et patronales « fournies par le travail exploité », somme qui permettra à l'Etat de combler « les vides creusés tous les ans dans le Trésor public par l'augmentation croissante des budgets de la guerre et de la marine ».<sup>(3)</sup>

De plus, la CGT évalue à 5% environ (600.000 sur 11.000.000) le nombre de travailleurs pouvant espérer toucher à partir de 65 ans (et pour combien de temps ?) une rente de 300 à 400 francs par an.

Une série de meetings s'organisent sur le thème de l'escroquerie des retraites dont l'Etat sera le grand bénéficiaire. Malgré une incontestable mobilisation ouvrière, le projet est voté par le Sénat et ratifié par la Chambre.

En cette même année 1910, le congrès de Toulouse décide malgré tout « d'accentuer l'opposition à l'application de la loi et compte sur les organisations et les militants ouvriers pour exercer tous leurs efforts à l'effet d'empêcher l'application d'une loi utile dans son principe, contraire à nos intérêts dans ses dispositions ».<sup>(4)</sup>

Consciente d'interpréter les sentiments unanimes du prolétariat, la CGT poursuit son combat et contraint le Parlement à procéder à quelques aménagements : le 27 février 1912, l'âge d'entrée en jouissance d'une pension correspondant à 40% du salaire est avancé à 60 ans et la contribution de l'Etat est étendue aux deux régimes.

Ces retouches ne remettent pas en cause les principes fondamentaux de la loi, ce qui amène le congrès du Havre, en 1912, à « réaffirmer son entière opposition tant que des modifications plus profondes, en conformité des résolutions des Congrès confédéraux, n'auront pas été apportées ».<sup>(5)</sup>

Le système ne va pas fonctionner. Son caractère obligatoire est transgressé puis abandonné sur décision de la Cour de cassation. Enfin, la nocivité de la capitalisation n'échappe pas aux travailleurs. Faute d'une capitalisation suffisante, les premiers

retraités risquent, sans intervention de l'Etat, de se voir servir une rente insignifiante. Au fil des ans, l'inflation, les dévaluations vont se charger de déconsidérer un système qui voit ses adeptes passer de 700.000 en 1913 à 40.000 en 1930 pour le régime facultatif et de 2.700.000 à 1.500.000 pour le régime obligatoire, soit le 1/7 des cotisants potentiels.

### De l'assistance à l'assurance sociale.

Comme on peut l'imaginer, la première guerre mondiale a bouleversé la situation sociale en France. Dans un premier temps, les gouvernements vont se préoccuper de la situation des anciens combattants et du sort de leur famille. Le 31 mars 1919, une loi de solidarité publique, sans rapport avec les pensions d'ancienneté ou d'invalidité, assure le soutien de la Nation aux invalides, veuves et orphelins de la guerre la plus meurtrière de l'histoire.

Puis, à l'intention du secteur privé, deux lois importantes du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930 cadrent les nouvelles dispositions relatives aux assurances sociales. Elles se résument ainsi :

- Assurance obligatoire minimum pour tous ceux qui vivent de leur travail et gagnent moins de 18.000 francs par an (notion de plafond d'assujettissement). Financement assuré par des cotisations proportionnelles au salaire, supportées moitié par l'assuré moitié par l'employeur. Part salariale obligatoirement précomptée par l'employeur.

- Risque retraite géré par des caisses de capitalisation distinctes des caisses maladie gérées en répartition. Versements capitalisés à un compte individuel d'assurance, trente ans de versements donnant droit à 40% du salaire moyen annuel depuis l'âge de 16 ans. Droit à la retraite ouvert à 60 ans.

- Libre choix de la caisse par l'assuré. Création d'une caisse départementale assurant le service des prestations de ceux qui n'ont choisi aucune autre caisse.<sup>(6)</sup>

Le système n'est pas sans limite : la vieillesse est toujours considérée comme un risque, l'affiliation repose sur un critère de dépendance économique lié à un plafond d'assujettissement, le principe est celui d'une capitalisation viagère, enfin, l'érosion monétaire ne garantit pas le maintien du pouvoir d'achat des retraites.

On peut penser que sans l'affaiblissement syndical né de la scission au sein de la CGT en 1921 et les luttes d'influence qui en découlent entre la CGT réformiste, majoritaire, et la CGTU, fidèle à ses principes, certaines de ces insuffisances auraient été évitées.

De plus, l'application de ce texte se heurte à de nombreuses difficultés : « *La nécessité d'appliquer du jour au lendemain un régime de retraite pour 5 millions de salariés rencontre l'écueil d'un manque de personnel pour faire exécuter la loi. Des patrons indécis gardent le précompte pour eux, des lacunes dans le contrôle de la gestion des fonds donnent lieu à de multiples affaires judiciaires à la suite de détournements frauduleux. Enfin, l'Etat lui-même, qui a besoin d'argent, regarde du côté des réserves des assurances sociales et finit par consacrer à la réalisation d'un plan contre le chômage 75% des disponibilités des caisses, que la guerre achèvera d'assécher* ». (7)

### Les années noires

Le régime de Vichy s'est montré particulièrement hostile aux travailleurs et à leurs acquis sociaux. Concernant les retraités, le ton est donné par cet article publié dans Paris-Soir, qui « *les invite à se suicider à partir de 60 ans parce que dans l'intérêt de la société, ils ne peuvent plus rendre aucun service; que, d'autre part, ils représentent à la fois des bras et des bouches inutiles. Ensuite, dans leur propre intérêt, car ils n'ont plus aucun agrément à attendre de l'existence* ». (8)

Il faut toutefois mentionner qu'après le nouvel échec des retraites par capitalisation, la loi du 14 mars 1941 crée une allocation aux vieux travailleurs (AVTS) conçue sur le principe de la répartition.

### De l'assurance à la sécurité sociale.

A l'issue du second conflit mondial, le patronat, largement compromis dans la collaboration avec l'occupant, est en position de faiblesse. Par contre, la classe ouvrière et les organisations qui s'en réclament ont joué un rôle majeur dans la Résistance et dans l'élaboration du programme du Conseil national de la Résistance (CNR) ouvrant la voie à de grandes conquêtes sociales. Parmi celles-ci, un système généralisé et uniformisé de prestations sociales rejetant toutes notions précédentes

d'assurance ou d'assistance. Ce système, regroupé dans un service unique, est placé sous l'autorité du Gouvernement, la gestion de l'institution étant partagée entre l'Etat et les représentants élus des salariés.

C'est la naissance de la Sécurité sociale, oeuvre de Pierre Laroque, conseiller d'Etat, Résistant, sous l'autorité d'Ambroise Croizat, militant CGT, ministre communiste du Travail.

Il s'agit là d'un progrès considérable garantissant « *les travailleurs et leur famille contre les risques de toutes natures susceptibles de réduire ou de supprimer leurs capacités à gains et à couvrir les charges de famille qu'ils supportent* ».

Concernant les retraites, le principe de la répartition est retenu. La cotisation est unique, fixée au taux de 21%, dont 15% à l'employeur et 6% au salarié. Le droit à pension est ouvert à partir de 60 ans mais le calcul se faisant sur les dix meilleures années incite fortement les salariés à poursuivre leur activité jusqu'à 65 ans afin de percevoir le taux maximum, à savoir une pension égale à 40% de leur salaire de référence. Pour imparfait qu'il soit, ce régime élaboré dans une France ruinée par la guerre, aux structures économiques délabrées, constitue un énorme progrès et assure la population vieillissante de ne plus vivre la retraite comme un naufrage.

Michel Tacet

- 1 - Marcel Saunier. Retraites, survol historique. IHS CGT. Seine Maritime.
- 2- 3-4-5 - Encyclopédie socialiste syndicale de l'Internationale ouvrière. Quillet. Paris. 1913.
- 6-7 - Laurence Lautrette; Le droit de la retraite en France. P.U.F. Avril 1999.
- 8 - La Vie Ouvrière clandestine. N° 6 du 18 septembre 1940, citée par Georges Frischmann dans « La Fédération CGT des PTT n°322 de novembre 1990.

Documentation:

- Centre d'Histoire du Travail. 2 bis Boulevard Léon Bureau. 44200 Nantes.
- Archives du Centre d'histoire sociale CGT PTT 44.
- Maurice Deseigne. De la charité à la solidarité. IHS FAPT CGT. 203, rue de Paris. 93515 Montreuil cedex.
- André Gueslin. Pierre Guillaume. De la charité médiévale à la Sécurité sociale. Editions ouvrières. Paris 1992.
- François Chatagner. La protection sociale. Le Monde éditions 1993.
- Jean Bruhat, Marc Piolot. Esquisse d'une histoire de la CGT. Confédération Générale du Travail. Paris. 1958.
- Le fil rouge. Revue départementale d'histoire sociale. N°20. Institut d'Histoire Sociale de Seine Maritime. 2004.

## L'ancêtre de la Sécurité Sociale du port de Nantes



**L**e 12 avril 1853 la Société de Secours Mutuels, des PORTEFAIX de la section de CHEZINE écrit au Préfet pour demander que la Société qui continue de bien fonctionner pour le bien de ses adhérents toujours respectueux aux règlements de la mairie, puissent négocier les demandes des PORTEFAIX et ainsi obtenir :

Les principales notes dites de « services » que gère la Société :

- 1) aides aux anciens portefaix
- 2) frais d'enterrement
- 3) somme de 100 francs à la veuve et à l'orphelin
- 4) tout individu qui se blesse au travail à droit à la part de son salaire

Décret du 28 mars 1852 des sociétés de secours mutuels

Décret du 3 août 1856 des sociétés de secours mutuels

furent ou sont habilitées à constituer un fonds de retraite

(ADLA 4 X 106)

Pendant la période entre 1918 et 1940, le syndicat des ouvriers Dockers du port de Nantes organisait, chaque année, un concert bal suivi d'une tombola au profit de sa caisse de secours et de chômage.

(A M N série F 7)

La loi du 6 septembre 1947 reconnaît le statut du Docker, c'est le début des cotisations à la

caisse de retraite de la Sécurité Sociale, le Docker cotise et les patrons au minimum et sur un salaire de base qui n'est pas le salaire réel, la retraite du Docker est misérable.

Pourtant le travail du Docker est pénible et dangereux, des journées de 8 heures à porter des sacs de 125 kg de sucre de CUBA sur l'épaule, ce travail use les hommes et le départ à la retraite se fait à 65 ans.

Entre 1950 et 1960 certains dockers revendaient leurs vignettes de retraite à des patrons de bar du quai de la Fosse (les dites vignettes n'étaient pas nominatives) et les dockers disaient qu'ils n'arriveraient pas à l'âge de la retraite, ce qui était souvent le cas, le travail particulièrement pénible brisait les hommes.

C'est en 1981 avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, l'âge de départ à la retraite passe à 60 ans ; le docker, mais surtout les employeurs, cotisent au minimum pour la retraite avec le même discours que les anciens, et un travail toujours aussi dangereux même si celui-ci s'est mécanisé, mais la manutention des billes de bois et des tôles reste très dangereuse.

Il faut attendre 1992 sur la réforme du statut des dockers pour que s'effectue un grand changement sur le mode de cotisations à la retraite.

Avec la lutte des dockers du port de Nantes la cotisation se fait sur le plafond de la Sécurité Sociale ou sur le salaire réel, le niveau des retraites est relevé de manière importante.

C'est évidemment un changement important pour la retraite des dockers : le départ à 60 ans avec des retraites bien supérieures à celles des anciens et de meilleures conditions de travail, tout ceci obtenu par la lutte.

**Christian ZIMMER**  
(docker de 1977 à 2006)



FICHE N° 10

**LA VIGNETTE**

Pour les ouvriers dockers professionnels intermittents les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire forfaitaire "vignette".

**Historique**

a) Décret du 28 juin et arrêté du 30 juin 1930 (ci-joints en annexe)

"La cotisation patronale et la cotisation ouvrière sont fixées forfaitairement en prenant pour base le salaire contractuel à la journée en vigueur au 1er janvier de l'année en cours dans chaque port."

"Le montant desdites cotisations par journée et demi-journée sera déterminé par arrêté du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale."

"Lors de chaque paye l'employeur remettra au salarié une ou plusieurs vignettes correspondant au nombre de journées et de demi-journées de travail effectuées, détachées de carnets à souche mis en vente par les soins de la caisse générale de garantie."

Le salarié devra au moins une fois par mois remettre au préposé spécialement désigné à cet effet, les vignettes reçues de son employeur."

b) Décret du 5 septembre 1930 (ci-joint en annexe)

"Les cotisations patronales et ouvrières afférentes aux salariés dont la profession comporte des embauchages et débauchages fréquents, et dont le salaire est payé une fois par jour peuvent être acquittées à l'aide de vignettes détachées du carnet à souche."

c) Décret du 4 février 1936

Réaffirme ces principes.

Fiche n° 10 - C.C.P. - mai 2001



d) Décret du 14 mai 1945 (ci-joint en annexe)

"Les cotisations d'Assurances sociales afférentes aux dockers .....ainsi qu'à tous les salariés dont la profession comporte des embauchages et débauchages fréquents et dont le salaire est payé au moins une fois par jour...sont acquittées à l'aide de vignettes..."

"Les valeurs des vignettes sont fixées par le directeur régional des Assurances sociales et notifiées pour exécution au directeur général de la Caisse générale de garantie."

e) Arrêté du 25 octobre 1946 (ci-joint en annexe)

"Les carnets de vignettes sont émis par la caisse nationale de sécurité sociale et vendus par les caisses primaires de sécurité sociale."

"Les valeurs des vignettes sont fixées forfaitairement par le directeur régional de la sécurité sociale sur la base du salaire prévu par les arrêtés...."

Référence : salaire de base.

f) Arrêté du 25 août 1947 (ci-joint en annexe)

"Sont acquittées à l'aide de vignettes détachées de carnets à souche, les cotisations des assurances sociales afférentes aux....dockers".

"L'utilisation des vignettes pour le versement des cotisations d'assurances sociales afférentes à l'emploi de salariés autres que les dockers est subordonnée à l'obtention d'une autorisation accordée par la direction régionale de la Sécurité sociale".

g) Accord du 15 juillet 1957 (ci-joint en annexe)

La valeur des vignettes est fonction du minimum de rémunération garantie qui est supérieur à la rémunération de base de la journée.

En décembre 1969, avril 1970 et novembre 1970, la référence de calcul a été de nouveau modifiée.

Fiche n° 10 - C.C.P. - mai 2001

## La CGT contre les bureaux de placement

En décembre 1903, dans une centaine de villes, la CGT organise des manifestations contre les bureaux de placement payants. L'objectif de la confédération est d'obtenir le vote d'une loi supprimant ces officines privées qui prélèvent une dîme pour placer les chômeurs alors que les bourses du travail pratiquent l'embauche gratuitement.

L'hostilité aux bureaux de placement payant est ancienne. Au lendemain de la Révolution de 1848 la Commission du travail, présidée par Louis Blanc, recommande l'organisation de bureaux de placement gratuits. Abrogée dès 1849, cette réforme est reprise et mise en œuvre par la Commune de Paris qui installe un service municipal gratuit de placement. En 1888, ce sont les garçons coiffeurs, les employés d'épicerie et de café, les travailleurs de l'alimentation et des services qui reprennent la lutte contre des tenanciers aux pratiques douteuses et qui consistent à procurer les emplois, souvent précaires, afin de multiplier les demandes et ainsi toucher plusieurs fois la commission.

La Fédération des bourses du travail est à la pointe de ce combat. En juin 1895, au congrès de Nîmes, le délégué de la bourse de Lyon invite « le conseil fédéral à entreprendre un grand pétitionnement en faveur de la suppression des bureaux de placement, afin d'en remettre la charge aux bourses, syndicats ou unions syndicales à titre de bureau de placement gratuit ». En septembre, à l'occasion du congrès constitutif de la CGT, Désiré Colombe reprend cette revendication.

En 1904, la lutte de la CGT débouche sur une loi qui pose désormais le principe de la gratuité du placement et oblige les communes de plus de 10 000 habitants à créer un bureau municipal de placement. Dans les autres communes, les municipalités doivent tenir un registre des offres et demandes d'emploi.

A Nantes, nous verrons que ce sont les ouvriers boulangers qui vont montrer le plus d'ardeur dans cette lutte. Ils vont se heurter aux patrons boulangers et également à la pra-

tique du placement par le compagnonnage. Le syndicat des boulangers trouve du côté de la municipalité républicaine, de la presse radicale nantaise de la sympathie pour leur action et surtout l'aide de la bourse du travail.

### *Le soutien de la bourse du travail*

A Nantes, dès le début du XIXe siècle, plusieurs bureaux de placement sont installés avec l'autorisation de la municipalité qui contrôle et surveille leurs activités. Un arrêté municipal fixe et règle les tarifs des droits qui pourront être perçus par les gérants et interdit à tout placeur de tenir un garni, de loger ou nourrir les personnes sans emploi. Malgré cet encadrement bien des abus sont commis et la réglementation est loin d'être respectée.

Les ouvriers boulangers de Nantes se sont organisés en 1883 en chambre syndicale avec leur propre bureau de placement. Mais devant le boycott des patrons boulangers, le bureau ferme ses portes.

En 1893, la situation devient explosive. Des plaintes vont se renouveler contre le placeur Lecoq, installé rue de la Juiverie près de l'auberge de Dugast, son beau-frère. Ce dernier accueille dans son établissement les ouvriers de passage ou venant de la campagne qui viennent y prendre pension dans l'attente d'un emploi. Or, le placeur Lecoq ne respecte jamais le numéro d'ordre d'inscription des boulangers à la recherche d'un travail, systématiquement il favorise ceux qui logent chez son beau-frère. Ces ouvriers, non sédentaires, se contentent généralement d'un salaire journalier de 3 francs au lieu de 4,50 francs demandés par les Nantais. Du reste, les patrons boulangers y trouvent leur compte. Furieux, les ouvriers boulangers nantais vont démolir le bureau de placement qui les exploitait et demander à la bourse du travail son concours pour l'organisation d'un service gratuit de placement.<sup>1</sup>



### L'intervention de la municipalité

Mais la demande des ouvriers boulangers est loin d'être claire. Le syndicat des boulangers propose d'organiser dans ses locaux, rue Beauregard, un bureau de placement. Le projet se heurte à nouveau à l'animosité des patrons qui craignent que ce bureau ne limite l'admission des ouvriers sans place qu'aux ouvriers syndiqués. Quant à l'idée du placement des boulangers par la bourse du travail, le syndicat estime que les patrons ne viendront pas chercher les ouvriers dans ses locaux. Enfin certains compagnons boulangers envisagent d'organiser à Nantes une chambre compagnonique où le placement serait fait conjointement avec le syndicat.



Devant cette confusion, la bourse du travail se tourne à nouveau vers la municipalité. Elle obtient de Gustave Roch, premier adjoint, une salle, située rue de la Bâclerie, là où la bourse provisoire s'était d'abord établie. Quant au sieur Lecoq, il est convoqué devant le tribunal de simple police et doit répondre d'une quinzaine de contraventions. *Le Populaire* du 4 février 1893 nous apprend ainsi qu'en « passant devant chez M. Lecoq nous avons trouvé porte close : « l'enseigne avait été effacée ce matin et à sa place il n'y a plus que de la peinture noire ». Cependant, il semblerait que le placement clandestin s'organise puisque deux ouvriers boulangers vont porter plainte au commissaire de police du 5e arrondisse-

ment contre Dugast, le beau-frère de Lecoq, qu'ils accusent de remplacer l'ex-placeur dans son emploi sans en avoir l'autorisation.<sup>2</sup> Quant aux patrons boulangers, ils vont faire appel au placeur Perraud installé petite rue du Bouffay. Le différent entre le syndicat et les patrons boulangers porte sur l'ordre d'attribution du travail. *Le Populaire*, selon les propos tenus par un patron, résume la situation : « Jamais on ne pourra nous obliger à prendre l'ouvrier qui sera placé au premier rang sur le tableau, si cet ouvrier ne nous plaît pas ».<sup>3</sup>

### La longue marche vers le placement gratuit

Dans ses nouveaux locaux, 18 rue de Flandres, la bourse du travail va développer son service de placement gratuit. Mais cette volonté syndicale d'intervenir dans le marché du travail est pour le patronat une « atteinte à ses prérogatives ». L'insuffisance de l'offre est due à un véritable boycott du patronat qui reproche à la bourse d'être « un centre d'agitation perpétuelle ».

Au regard des statistiques publiées dans le bulletin officiel de la bourse, des travailleurs de

Nantes, lassés de payer la dîme aux placeurs, viennent plus nombreux faire leurs offres et chercher du travail. Ainsi, dans la corporation des boulangers, depuis la fondation de la bourse jusqu'au 31 décembre 1893, sur 254 offres et 254 demandes, il y a eu 254 placements. Mais bien des professions peinent encore à trouver le chemin de la bourse. Chez les employés, certaines maisons de commerce font une opposition acharnée et défendent à leur personnel d'en faire partie sous peine de renvoi immédiat. Les ouvriers de l'industrie, par habitude, vont de porte en porte quémander le travail nécessaire à leur existence.



### Une exploitation organisée

Pour le chômeur à la recherche d'un emploi, dans l'alimentation, le placeur exige de chaque ouvrier placé une somme variant de 3 à 5 francs. Un versement de 0,25 franc est exigé de l'ouvrier envoyé en journée. Mais où l'exploitation arrive à son comble, c'est quand il s'agit des femmes. Une bonne place de femme de chambre ou de cuisinière se paie de 5 à 6 francs, quelquefois plus. Une mauvaise place de servante de buvette, de restaurant, de bonne à tout faire coûte 2,50 à 3 francs. Ces travailleuses doivent également, en se faisant inscrire, payer 0,50 franc sans être certaines de trouver un emploi. Comme il s'agit souvent d'emplois précaires, les bénéfices de cette exploitation sont considérables pour les bureaux de placement. En 1895, la bourse ouvre un bureau d'embauche gratuit destiné spécialement à l'alimentation. Cette initiative est payante et grâce à l'installation du téléphone le placement double en 1900.



### Les grandes manifestations de 1903

L'hostilité de la CGT aux bureaux de placement est ancienne, les syndicats accusent ces officines de se comporter en marchand d'homme et éventuellement en briseur de grève. En 1903, c'est le journal de la CGT, *La Voix du peuple*, qui lance un ultimatum au gouvernement du Bloc républicain. Au signal des ouvriers boulangers une série de grèves commence, accompagnée de manifestations de chômeurs, d'attaques, de démolitions de bureaux de placement. A Marseille, le commissaire de police et son secrétaire sont expulsés du meeting de la bourse. A Saint-Nazaire, 100 personnes assistent à la réunion socialiste de Brunellière qui réclame l'interdiction des bureaux de placement.



Office Municipal de Placement Gratuit, 22, Rue de Strasbourg, Nantes.

A la Chambre des députés, la majorité républicaine n'est pas opposée à la suppression des bureaux de placement (deux lois ont été déjà votées). Demeure la question épineuse de l'indemnisation des placeurs. Jean Jaurès et les élus socialistes sont pour une expropriation sans indemnité. La droite désire que les bureaux de placement municipaux soient utilisés que par des employés et ouvriers français.

Exaspérée par le blocage qui vient du Sénat, la CGT décrète la grève générale pour le 23 décembre et les travailleurs vont manifester devant le Palais du Luxembourg. Le préfet Lépine fait réprimer la manifestation et procéder à des arrestations. La Sûreté arrête également quatre militants influents de la chambre syndicale de l'alimentation sous l'inculpation de complicité au pillage, dégâts de marchandises, bris de clôtures et propriétés mobilières.<sup>4</sup>

A Nantes, le mouvement gréviste se dessine également parmi les ouvriers boulangers, non pas pour soutenir précisément leurs camarades de Paris mais pour manifester leur mécontentement contre l'Union compagnonique dont une succursale est tenue, rue de la Juiverie, par Giraudet débitant et logeur en garni et où est installé un bureau de placement.<sup>5</sup>



### Le placement municipal

En mars 1904, la loi sur le placement gratuit est enfin votée. En mai, un bureau de place-

Photo : Bureau de placement municipal de la ville de Nantes, nd. - "Archives municipales de Nantes"



ment municipal est installé à Nantes. En juillet, le responsable de ce bureau fait son rapport à l'adjoint au maire en charge de cette organisation. Malgré l'exode des travailleurs vers la campagne pour s'employer aux récoltes, le nombre des demandes de travail augmente et les offres également. Tout semble indiquer que le bureau municipal est appelé à rendre de grands services. Cependant, malgré la loi qui interdit aux tenanciers autorisés de prélever des indemnités aux travailleurs, les droits de placement devant être acquittés par les employeurs, certains tenanciers trouvent encore le moyen de se faire payer des deux mains. Ils font savoir que moyennant un ou deux francs, il est possible d'avoir un tour de faveur ou une meilleure place. Les employés, les domestiques surtout, se laissent prendre à cette rouerie qui augmente les revenus des placeurs.<sup>6</sup>

Pour autant la bourse du travail poursuit le placement des travailleurs. Depuis l'installation du téléphone le placement a doublé en particulier chez les travailleurs de l'alimentation et les domestiques.

La bourse organise un secours de route et le couchage aux ouvriers de passage et accueille les chômeurs. En 1909, un bureau de placement gratuit est ouvert à la bourse pour les marins.

Avec la guerre le chômage disparaît et les besoins énormes de main-d'œuvre sont gérés par l'Etat. En juin 1918, est créée par l'Office municipal de placement de Nantes une section des ouvriers du port (bureau portuaire) qui s'installe quai de la Fosse et quai des Antilles. Le service municipal, placement général et section des boulangers, sont organisés rue de l'Ecluse et rue des Bons-Français où se trouve également le contrôle de la main-d'œuvre étrangère. Quant au bureau paritaire du placement des gens de mer, il est rue Mazagran.

Au lendemain de l'armistice de 1918, un office régional de placement de la main-d'œuvre qui s'étend des Cotes-du-Nord à la Haute-Vienne est installé, rue de l'Ecluse à Nantes. En 1926, les bureaux de placement municipaux fonctionnent sous le contrôle de commissions mixtes composées de patrons et d'ouvriers en nombre égal. Enfin, selon la voie tracée par la bourse du travail est installé une Maison de l'ouvrier, rue du Roi-Baco, qui assure l'hébergement des travailleurs de passage.

Robert GAUTIER

Corporations	Offres	Demandes	Places	Corporations	Offres	Demandes	Places	Corporations	Offres	Demandes	Places
Apprentis	4	3	3	Report	499	1264	426	Report	691	2004	577
Austeurs	19	85	11	Granitiers	3	5	3	Ty graphes	1	15	1
Ateliers	1	12	6	Grillagiers	4	3	3	Valets de chamb.	3	13	12
Boitiers	1	3	3	Horticulteurs	3	3	3	Voiliers	1	1	1
Boulangers	254	254	254	Infirmiers	9	9	9	Voyageurs-com	3	3	3
Bouvier	4	4	4	Interprètes	1	1	1				
Brossiers	6	6	6	Jardiniers	2	15	12				
Carmonniers	59	1	1	Limousins en voit.	1	3	3				
Carcassiers	1	19	19	Lithographes	8	42	8				
Carcassiers	19	19	19	Maçons	1	1	1				
Chaisiers	2	2	2	Maitres d'hôtel	1	1	1				
Chanteleurs	3	3	3	Manœuvres ou							
Chauf.-mécanic.	4	44	4	hommes de p.	13	178	12				
Charrons	12	19	4	Marchaux	7	8	4				
Chapeliers	1	3	1	Meneurs	104	271	81				
Charpentiers	15	34	8	Merciers	1	1	1				
Chaudronniers	36	75	21	Modèles	1	1	1				
Chimistes	1	1	1	Mouleurs	7	11	2				
Comptables	2	11	2	Mousses	1	1	1				
Cochers	1	44	1	Paffreniers	1	1	1				
Coiffeurs	52	41	41	Passementiers	1	1	1				
Commerces	2	5	2	Patissiers	1	1	1				
Confection	1	3	3	Paveurs	1	1	1				
Corroyeurs	1	2	2	Peintres	9	46	9				
Cordonniers	19	19	19	Photographes	3	3	3				
Cuisiniers	3	14	3	Plâtriers	4	25	3				
Couvreurs	12	36	10	Plombiers-zing.	2	4	2				
Couvreurs	12	36	10	Raboteurs	3	3	3				
Dessinateurs	4	4	4	Ricailleurs	2	7	2				
Domestiques	6	6	6	Riveurs	10	3	3				
Doreurs	2	2	2	Savonniers-huil.	11	82	8				
Ebénistes	8	19	5	Serruriers	1	1	1				
Electriciens	1	1	1	Sciens-mécan. et mont. en caisse	7	7	7				
Emp. de Comm.	8	72	7	Sculpteurs	3	6	2				
Emp. de Comm.	18	38	14	Tailleurs d'habits	7	7	7				
Forgerons	10	64	8	Tailleurs de pierre blanche	5	5	5				
Frappeurs	1	53	4	Tapissiers	3	9	3				
Galechiers	1	1	1	Teinturiers	3	3	3				
Gard. de prop.	2	2	2	Terrassiers	2	2	2				
Gard. de café	2	17	1	Tonneliers	6	9	5				
magasins	4	66	3	Tourn. sur bois	1	2	2				
d'hôtels	6	6	6	Tourn.-robinet	2	8	2				
épiciers	1	5	1	Tourn.-s. métaux	3	23	2				
Gary, march. vins	13	13	13								
A reporter	499	1264	426	A reporter	691	2004	577				

<sup>1</sup> Archives de la CGT au CHT. Comité général de la bourse du travail, séance du 7 février 1893.  
<sup>2</sup> Le Populaire du 18 février 1893.  
<sup>3</sup> Le Populaire du 28 janvier 1893.  
<sup>4</sup> Le Populaire du 31 décembre 1903.  
<sup>5</sup> AMN. Série I2-carton 32-dossier 2. Lettre du commissaire central au maire de Nantes le 22 décembre 1903.  
<sup>6</sup> AMN. Série I2-carton7-dossier 5. Rapport à M Lemmet-Debay, adjoint au maire de Nantes, chargé du service du bureau de placement le 9 juillet 1904.

## Mai 1920 : un mois agité

**A**u lendemain de l'armistice de 1918, la vie chère, la hausse des loyers, le chômage, les lenteurs de la démobilisation provoquent de nombreuses manifestations ouvrières. En Afrique du nord des « grèves indigènes » secouent l'ordre colonial. Les élections législatives, de novembre 1919, ont porté à la Chambre une majorité conservatrice : le Bloc national, alors que le parti socialiste a perdu des sièges. Au sein de la CGT un courant révolutionnaire affiche clairement son soutien à la révolution russe.

Clemenceau tente alors de désamorcer cette agitation et autorise la signature de conventions collectives (25 mars 1919) ainsi que la légalisation (23 avril) de la journée de 8 heures de travail. De son côté, le patronat renforce son organisation et constitue la Confédération générale de la production française (CGPF), puissance de 1400 syndicats, une arme qui se veut efficace pour affronter la CGT forte de plus d'un million de cotisants.

Chez les cheminots, au printemps 1920, l'atmosphère est au combat radical. Monmousseau, Midol et Lévêque, désormais à la direction de cette puissante fédération, lancent, pour le 30 avril à minuit, un appel à la grève générale.<sup>1</sup> Cette combativité vient de la base, elle interpelle Léon Jouhaux, le secrétaire général de la CGT, contraint d'apporter le soutien de la confédération qui exige d'être le « pivot de l'action ». Le mot d'ordre confédéral est la nationalisation des transports par voie ferrée et la solidarité consiste à engager dans le conflit les fédérations sous la forme de « vagues d'asseau ». Les compagnies de chemins, quant à elles, se considèrent comme le « fer de lance » du patronat et reçoivent le soutien du gouvernement.

Au lendemain des grèves la répression patronale et gouvernementale sera à la hauteur des frayeurs provoquées par ce conflit. A la compagnie des Tramways nantais, les salariés vont subir une brutale contre-offensive qui s'apparentera à des règlements de comptes.

### **Le maintien de l'ordre capitaliste**

Alexandre Millerand vient de prendre la direction du gouvernement. Ce n'est plus le socialiste indépendant, compagnon de Jaurès, qui en 1894 soutenait les grévistes de Trignac.

En 1910, il était dans le gouvernement de son ami Aristide Briand, l'ancien champion de la grève générale, qui brisa, en novembre, la grève « pour la thune » (un salaire journalier minimum de 5 F pour tous les agents de tous les réseaux) des cheminots.

En 1920, Millerand bénéficie de la confiance et du soutien de l'Union des Intérêts Economiques, une officine patronale.<sup>2</sup> Dès son arrivée du gouvernement il donne aux préfets des instructions en vue de recenser les « remplaçants volontaires du travail », mobiliser les anciens combattants. Dans les grandes écoles des élèves sont invités à faire des « stages » dans les entreprises.

Le 29 avril, le ministre de l'Intérieur télégraphie au préfet de la Loire-Inférieure : « Décret prévoit constitution détachement police auxiliaire (...) recevront comme équipement casque et brassard, comme armement matraque. Pistolets et revolvers doivent être réservés aux gradés ; encadrement : officiers de préférence, hommes de sang-froid et sachant manier l'arme ». A Paris, les troupes reçoivent des cartouches. Tout va être fait pour briser matériellement et psychologiquement la grève que la presse de droite présente comme une insurrection de type bolchevick.

Les compagnies ferroviaires rappellent des cheminots retraités, des révoqués pour indécence, des ingénieurs hostiles à la CGT. Les compagnies avaient déjà, par « précaution », constitué des stocks de charbon sur les réseaux. Le 30 avril, *L'Echo de la Loire* (journal légitimiste et catholique nantais) nous informe que rue Lafayette, une Union civique est constituée « afin d'assurer la continuité des services publics et contribuer au maintien de l'ordre ». A sa direction les industriels Louis Amieux, Brissonneau, Lotz ; l'armateur Eugène Pelo ; l'avocat Abel Durand, ainsi que Louis Levesque, le président du syndicat des agriculteurs, sans oublier des élus municipaux nantais de droite comme Lennet-Debay qui est également conseiller d'arrondissement. Ce type d'organisation, financé par les compagnies de chemin de fer, se constitue dans plusieurs villes comme une sorte de police parallèle, une « garde prétorienne des riches » que dénonce le député socialiste Paul Vaillant-Couturier.





### Un conflit bien suivi dans la Basse-Loire

La journée du 1er mai 1920 est très bien suivie. A Nantes, le chômage est quasi général. La municipalité a donné congé au personnel et le syndicat patronal du commerce de nouveauté a appelé ses adhérents à fermer les boutiques. L'après-midi le cortège des manifestants, dirigé par Ribrac du syndicat des métallurgistes, Rochet de l'union locale et Cassin de l'union départementale, descend la rue du Calvaire en scandant les revendications, puis il parcourt les principales rues de la ville pour terminer cour Saint-André. *Le Populaire* (journal radical nantais) annonce 30 000 chômeurs.

Le 3 mai les dockers, les inscrits maritimes et les mineurs entrent dans le conflit.<sup>3</sup> Le lendemain, la commission administrative de la CGT se transforme en comité général de grève. Le 8 mai, les travailleurs des transports, du bâtiment et de la métallurgie sont dans l'action. Les 10 et 11 mai, ceux de l'électricité, du gaz et de l'ameublement rejoignent les troupes grévistes. On semble s'acheminer vers une grève générale dont la menace avait été si souvent agitée dans le passé. A Nantes, à Saint-Nazaire comme à Trignac la grève est bien suivie. Le 10 mai, 6000 grévistes parcourent la ville de Saint-Nazaire. Le lendemain à Nantes un meeting rassemble 12 000 personnes, et le 15 mai *Le Populaire* recense plus de 18000 grévistes dans cette ville. La solidarité s'organise, un comité de ravitaillement fournit, à prix très réduit, de l'approvisionnement à tous, syndiqués ou non, sur présentation de la carte de gréviste. Dès le 6 mai, les dockers ont organisé des soupes communistes et un fonds de grève est alimenté par les cotisations des métallos.

### Les briseurs de grève

La veille du 1er mai, l'Union civique nantaise met en œuvre sa controffensive et fait placarder en ville des affiches appelant à ne pas faire grève. Le conflit engagé cette organisation patronale fournit des volontaires pour remplacer les grévistes. Ainsi, Pierre Le Cour Grandmaison, frère du député catholique conservateur, conduit une locomotive des chemins de fer PO. Ces auxiliaires sont en civil et portent un



brassard tricolore sur lequel sont inscrites, en caractère d'or, GC (Garde Civique). Cette garde patronale patrouille sur les quais et dans les gares. Le 11 mai au matin, à la compagnie des tramways nantais les receveurs (surtout les receveuses) et les wattmans accompagnés des ouvriers des dépôts et ateliers viennent grossir les effectifs de grévistes. Une grande partie du personnel de l'encadrement demeure au travail ce qui réjouit le journal *La Croix nantaise* qui précise, tout de même, que « la compagnie n'a pu organiser qu'un service réduit et que la plupart des lignes sont de service d'une façon restreinte ». Aussitôt, les briseurs de grève de l'Union civique, en compagnie des jaunes, organisent un service limité sur les lignes les plus importantes. Sur les machines, les Nantais peuvent reconnaître, comme receveurs ou wattmans d'occasion, des représentants de la bonne bourgeoisie qui s'amusent follement. Un agent de police est posté sur chaque tramway afin d'assurer, selon *L'Echo de la Loire*, la liberté du travail.

Des agents de police et des gradés assurent aussi un service d'automobiles sur les trajets des gares Paris-Orléans (PO) et Nantes-Etat à destination de Chantenay. Le préfet a également fait appel au général commandant le 11e corps d'armée pour apporter le concours des militaires et garantir la surveillance des voies ferrées. Des détachements de cavalerie parcourent les quais. Des troupes sont massées quai Wilson, quai Videment ainsi qu'à l'Île Sainte-Anne. L'objectif du gouvernement est de créer une atmosphère de guerre civile.

Mais cette grève n'a pas l'envergure d'une grève générale, des cheminots des compagnies du Nord et de l'Est n'ont pas suivi le mot d'ordre, ailleurs les défections sont nombreuses. A la Chambre les députés du Bloc national poussent le gouvernement à la répression en concertation avec le patronat, il va alors employer les grands moyens pour briser la grève.



C'est sur le réseau de l'Etat que le pouvoir donne l'exemple des sanctions. Monmousseau, Le Guen et Bidegaray sont révoqués. Le 5 mai, le ministre de l'Intérieur télégraphie au préfet de la Loire-Inférieure pour l'informer qu'une instruction est ouverte contre les dirigeants nationaux des cheminots pour attentat contre la sûreté de l'Etat aux fins de renverser l'ordre établi. Pierre Monatte, gérant de *La Vie Ouvrière*, est arrêté à son domicile et emprisonné à la prison de la Santé, dans quartier des droits communs, bientôt rejoint par Monmousseau, Midol et Sérolle. Le journal catholique réactionnaire *La Croix Nantaise* parle « d'attentat contre la France » et qu'une « organisation centrale extrémiste, dont les membres ont été arrêtés, avait été formée dans le but de transformer en mouvement politique l'agitation corporative inaugurée à l'occasion du 1er mai et d'instaurer en France le régime des soviets ».



La justice est requise, le parquet siège en permanence, les perquisitions, les condamnations pour entrave à la liberté du travail, refus de service et désertion, ou encore « provocations de militaires à la désobéissance par propagande anarchiste » demeurent nombreuses. A Paris, deux ouvriers métallurgistes sont condamnés à 13 et 15 mois de prison pour entrave à la liberté du travail. La liste des motifs invoqués par la justice, de classe, est loin d'être close. Le 11 mai, le gouvernement Millerand intente une action en justice contre la CGT pour violation de la loi de 1884 (action politique des syndicats). De son côté, le journal royaliste, *L'Action française*, réclame la dissolution de la confédération.<sup>4</sup>

Face à cette situation et à l'effritement de la grève le Comité Confédéral National, qui n'était pas entièrement favorable au déclenchement du conflit,

lance le 22 mai un appel à la reprise du travail pour l'ensemble des corporations engagées dans l'action. Chez les cheminots, la reprise est assez lente suivant les réseaux et les gares. Le 23 mai, des cheminots reprennent la direction de la gare Nantes-Orléans. Les cheminots de l'Etat de Nantes poursuivent la grève jusqu'au 29 mai. A Saint-Nazaire, le 25 mai, les métallurgistes, les marins et les dockers retournent au travail. Le 2 juin, le préfet informe le ministre de l'Intérieur que les derniers grévistes qui restaient à la gare PO n'ont pas repris le travail. Certains iront grossir les effectifs des métallurgistes des Batignolles et des Chantiers navals à la recherche de personnel qualifié. La grève est terminée, l'élan ouvrier est brisé pour une assez longue période.

### Contre-offensive patronale

Fort du soutien actif du gouvernement, le patronat commence son offensive, la répression s'abat. Plus de 18 000 cheminots sont révoqués (soit un membre du personnel sur vingt !). En Conseil de cabinet, le gouvernement a décidé de ne pas intervenir auprès des réseaux pour faire rapporter les révocations prononcées. Beaucoup de cheminots révoqués perdent également leurs logements de fonction. Les patrons procèdent à un « filtrage » refusent de reprendre certains grévistes, opèrent des coupes sombres dans leurs rangs. L'Union départementale de Loire-Inférieure dénonce le boycottage d'anciens grévistes alors que le patronat embauche de la main-d'œuvre étrangère.

A l'égard des grévistes, la direction des tramways prend des sanctions. Devant le maire de Nantes, le conseiller Armand Pouty plaide leur cause et évoque la méthode répressive du directeur : « Il n'y a pas eu de révocations, mais les sanctions prises ont été j'estime beaucoup plus graves puisqu'on a rétrogradé tout le personnel gréviste qui a été ramené au traitement de début d'embauche. Cela représente une diminution de traitement de 100 F par mois dans certains cas. La compagnie ainsi réalise des bénéfices sur les appointements du personnel ». Son collègue socialiste Alfred Caron complète les informations : « J'attire aussi, M. le maire, votre attention sur la façon dont le directeur agit à l'égard du syndicat des Tramways. Avant de recevoir les membres du bureau, il veut savoir dans quelles conditions ceux-ci ont été nommés. Par ailleurs, il prétend faire perdre le bénéfice de la retraite aux employés réintégrés ».

Photo : Meeting des cheminots en grève, Prairie de Mauves à Nantes - "CHT, coll. Cadoret"

Le syndicat tente, mais en pure perte, de négocier avec la direction. Il fait alors appel au maire, Paul Bellamy, qui, avec le soutien des élus de gauche,

intervient très fermement auprès du directeur des tramways en faveur des grévistes.

### Situation du personnel gréviste au 1<sup>er</sup> septembre 1920

Qualifications	Réintégrés	Agents ayant quitté La compagnie	Agents en service Anciens salaires	Agents en services Salaires inférieurs	Total
Receveurs	24	6	11	7	18
Receveuses	27	3	17	7	24
Wattmans	40	6	7	27	34
Dépôts	29	4	16	9	25
Lignes aériennes	6	1	5		5
Vies	13	4	9		9
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>24</b>	<b>65</b>	<b>50</b>	<b>115</b>

Le 31 août, le directeur des tramways informe le maire que : « par suite des mesures de bienveillance prise de mois en mois selon votre désir, en faveur des intéressés, 60% environ de ceux-ci sont revenus à leur ancien salaire. Toutefois pour chacun d'eux le premier passage à la compagnie ne sera compté que pour la moitié de la durée au vue du calcul de l'ancienneté conformément à la règle en vigueur à la compagnie concernant les agents réintégrés après avoir quitté leur service pour quelque cause que ce soit ». En décembre, 139 grévistes ont été réadmis à la compagnie sur leur demande. Reste alors le cas des révoqués de fait, que la compagnie ne parait pas vouloir reprendre dans le cadre de son personnel.

L'échec des grèves de mai 1920 est lourd de conséquences. La confédération voit une chute brutale de ses effectifs et une division accrue entre les tendances. Jules Zirnheld, un des dirigeants de la jeune CFTC, se « glorifie (ra), d'avoir à deux reprises aidé à faire échouer les grèves générales de 1920 et 1922 ». La centrale chrétienne, qui s'inspire de la doctrine sociale de l'Eglise, se présente comme une solution de rechange au syndicalisme de lutte de classe. De même, la contre-offensive de la bourgeoisie et du gouvernement se manifeste par une remise en cause de l'application de la loi des 8 heures. Millerand, qui à bien servi les intérêts de la droite, est élu Président de la République. En 1924, le Cartel des gauches au pouvoir réclamera auprès des compagnies, mais sans succès, la réintégration des cheminots révoqués. Il faut aussi attendre le Front populaire, en 1937, pour que le gouvernement nationalise les chemins de fer.

L'histoire a également retenu le rôle tenu par l'affiche de : « l'homme au couteau entre les dents »,

très largement diffusée par l'Union des Intérêts Economiques, soi-disant image du bolchevick aviné et dont le patronat, dans un utilitarisme cynique, fera la figure symbolique des ouvriers grévistes et de la menace sociale à combattre. La classe ouvrière dans une Loire-Inférieure conservatrice, rurale et catholique, va longtemps souffrir d'un isolement qui donnera plus d'efficacité à cette propagande.

En septembre 1920, au congrès de la CGT à Orléans, les militants se déchirent sur les responsabilités de l'échec de la grève. Les syndicats de Loire-Inférieure, à la quasi-majorité, soutiennent l'action de Jouhaux et l'année suivante, à l'occasion du congrès de l'Union départementale, une large majorité acquise au syndicalisme réformiste se soude derrière le nouveau secrétaire, François Blanchon, alors que la minorité tente de construire un nouveau type de syndicalisme.

**Robert GAUTIER**

**Sources : Archives municipales et départementales de Nantes. Fonds CGT au CHT. Presse locale.**

<sup>1</sup> Depuis février 1920, des grèves ont éclaté sur le réseau PLM et la direction a répondu en révoquant près de 300 grévistes. La majorité de la Chambre n'est pas pour la conciliation et le ministre de Travaux publics, Yves Le Trocquer (qui a en charge les travaux publics) incline à la résistance. Ce que souhaitent les compagnies ferroviaires.

<sup>2</sup> Un groupe d'actionnaires des compagnies de chemins de fer, craignant une nationalisation, avait remis des fonds à l'Union des Intérêts Economiques en faveur des candidats (en 1919) qui ne soutenaient pas la nationalisation et menaient campagne contre les candidats socialistes et la CGT.

<sup>3</sup> Ouest-Eclair du 4 mai et 5 mai 1920. A Saint-Nazaire, 1278 dockers sur 1443 et 500 marins sur 800 se sont mis en grève.

<sup>4</sup> Le 13 janvier 1921, la CGT est condamnée par la Onzième Chambre du tribunal correctionnel à la dissolution. Mais le gouvernement laisse courir le délai d'appel et la sentence ne sera jamais appliquée !

L'IHS CGT 44 vous présente 2 livres qui ont été écrits par des camarades de la CGT et édités par le Centre d'Histoire du Travail de Nantes.  
L'un de Robert Gautier qui nous fait découvrir le monde des coopératives et le second d'un collectif de camarades d'Airbus Saint-Nazaire qui nous parlent de l'importance du syndicalisme et des luttes menées au sein de l'aéronautique.  
Ces 2 livres sont ouverts à la souscription. N'hésitez pas à vous en saisir. Contacter Karine à l'UD



## Bulletin d'adhésion

Institut d'Histoire Sociale  
Union Départementale CGT de Loire-Atlantique

### J'adhère à l'I.H.S.

Nom (pour individuel) : ..... Prénom : .....

Syndicat, organisation, association : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Tél. : ..... Adresse mail : .....

(important pour correspondance)

Date : .....

Signature :

Cotisation annuelle ➡ **individuel : 10 euros**  
**syndicat ou association : 20 euros**

IHS CGT 44 - Maison des syndicats - 1 Place de la Gare - CP1 - 44276 Nantes cedex 2